

Braccio, Nadia

De: Dubois, Véronique
Envoyé: 8 octobre 2013 15:51
À: 'Dominique Neuman'; Greffe
Cc: Me Marc-André LeChasseur (UMQ); Me Hélène SICARD (2009); Me Pierre GRENIER (Fraser Milner Casgrain); Me Pascale BOUCHER MEUNIER (ROEE); Me Franklin S. GERTLER; Me Guy SARAULT (2012 - BFGCA); Me Hugo SIGOUIN-PLASSE (Gaz Métro); Me Vincent REGNAULT (Gaz Métro); GAZ MÉTRO; Me André TURMEL (Fasken); Me Geneviève PAQUET (2012); Me Éric DAVID; Giner, Sophie
Objet: RE: R-3837-2013 - Preuve des intervenants du 9 octobre 2013 - Investissement LSR

Cher confrère,

La Régie confirme, par la présente, que les intervenants doivent déposer leur preuve à la date prévue dans le cadre de la Phase 2 du dossier mentionné en titre, le 9 octobre 2013, sans traiter de la question de l'investissement relatif à l'usine LSR.

Bonne fin de journée,

Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie et
Directrice des communications
Régie de l'énergie
(514) 873-3303
veronique.dubois@regie-energie.qc.ca



Ai-je vraiment besoin d'imprimer ce document?

Le présent courrier électronique (courriel) et les documents qui y sont joints peuvent contenir de l'information confidentielle. Ils sont transmis exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et nulle autre personne ne doit en prendre connaissance, les utiliser ou les divulguer. Si vous recevez le présent courriel par erreur, veuillez en aviser l'émetteur immédiatement par courrier électronique et le détruire avec les documents qui y sont joints.

De : Dominique Neuman [<mailto:energie@mblink.net>]

Envoyé : mardi 8 octobre 2013 13:06

À : Greffe; Dubois, Véronique

Cc : Me Marc-André LeChasseur (UMQ); Me Hélène SICARD (2009); Me Pierre GRENIER (Fraser Milner Casgrain); Me Pascale BOUCHER MEUNIER (ROEE); Me Franklin S. GERTLER; Me Guy SARAULT (2012 - BFGCA); Me Hugo SIGOUIN-PLASSE (Gaz Métro); Me Vincent REGNAULT (Gaz Métro); GAZ MÉTRO; Me André TURMEL (Fasken); Me Geneviève PAQUET (2012); Me Éric DAVID

Objet : R-3837-2013 - Preuve des intervenants du 9 octobre 2013 - Investissement LSR

Importance : Haute

Chère Consoeur,

Nous vous serions gré si vous pouviez confirmer que le paragraphe 21 de la décision D-2013-144 signifie aussi que les intervenants doivent attendre la décision de la Régie sur sa juridiction (et les réponses éventuelles de Gaz Métro aux DDR à ce sujet) avant de traiter de l'investissement LSR dans leur preuve de Phase 2 déposable demain le 9 octobre 2013.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions de recevoir l'expression de notre plus haute considération.